



Cfdt :



Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Administration centrale
Services déconcentrés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)
Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Enseignement agricole public
Enseignement Technique
Enseignement Supérieur et Recherche
Agronomique, Agroalimentaire et Vétérinaire

RELEVÉ D'INFORMATIONS CFDT

GRUPE DE TRAVAIL « MESURES CATEGORIELLES » DU 8 JUILLET 2016

La CFDT était représentée par Philippe HEDRICH et Patricia MONIN.

□□□□

Ce groupe de travail était présidé par Jacques CLEMENT, chef du service des ressources humaines.

□□□□

Le MAAF a présenté aux organisations syndicales les mesures catégorielles prévues pour 2016.

Pour rappel, les mesures catégorielles (*) comprennent :

- 1) des mesures statutaires (revalorisation des grilles indiciaires, modification de durée d'échelon, modification d'indice, etc...)
- 2) des transformations d'emplois (reclassements d'agents, plan de requalification, etc...)
- 3) des mesures indemnitaires (revalorisation montant des primes, indemnités, etc...)

() Ce sont toutes les mesures mises en place en 2016 en faveur de notre pouvoir d'achat. Certaines ont été décidées à Bercy et à la Fonction publique, on les applique. D'autres dépendent de notre ministère, on les négocie.*

SPAgri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr
SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 40 03 37 00 – sgen-cfdt@educagri.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur nos sites
cfdt-agriculture.fr et sgen-cfdt.org

(Il s'agit de sommes provisionnées avant arbitrage ; la répartition change après arbitrage)

1) MESURES STATUTAIRES	
Déprécarisation 2016	369 000 €
Majoration de traitement pour Mayotte	120 000 €
Revalorisation de la grille indiciaire du « statut unique »	20 000 €
Convergence statutaire ISPV-IPEF	15 000 €
TOTAL MESURES STATUTAIRES	524 000 €
2) TRANSFORMATION D'EMPLOIS	
Plan de requalification de C en B	220 000 €
Reclassement des agents de l'enseignement privé classés en catégorie 3 (concours)	224 000 €
TOTAL TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS	444 000 €
3) MESURES INDEMNITAIRES	
Ajustement indemnitaire filière formation et recherche	806 000 €
RIFSEEP	300 000 €
Revalorisation indemnitaire en faveur des CPE	37 000 €
Revalorisation des primes des contractuels du statut unique	12 000 €
TOTAL MESURES INDEMNITAIRES	1 155 000 €
TOTAL MESURES 2016	2 123 000 €

44,66 % de l'enveloppe sont consacrés pour diverses mesures (**948 000€**) :

RIFSEEP (300 000 €)

Reclassement des agents de l'enseignement privé classés en catégorie 3 (concours) (224 000 €)

Plan de requalification de C en B (220 000 €)

Majoration de traitement pour Mayotte (120 000 €)

Revalorisation indemnitaire en faveur des CPE (37 000 €)

Revalorisation de la grille indiciaire et des primes des contractuels du « statut unique » (32 000 €)

Convergence statutaire ISPV-IPEF (15 000 €)

37,96 % de l'enveloppe sont consacrés aux mesures en faveur de la **filière formation recherche (806 000€)**

17,38 % au financement de la **déprécarisation (369 000€)**

La répartition de l'enveloppe par secteur est la suivante :

12,29 % pour l'enseignement (261 000 €)

87 % pour le 215 (1 847 000 €)

0,71 % pour le 206 (15 000 €)

Du fait de l'impact en 2016 de la revalorisation du point d'indice de 0,6 % (sur 6 mois, de juillet à décembre) pour un montant de 5,4 M€ et de la mise en œuvre de la mesure statutaire PPCR en faveur de la catégorie B pour 1,2 M€, l'enveloppe 2016 affectée aux mesures catégorielles baisse de 47% passant de 4.552.000 € à 2.123.000 €.

La CFDT, même si elle estime satisfaisantes les mesures prises dans PPCR (transfert primes/points, refonte des grilles, ...) rappelle malgré tout qu'elle juge insuffisant le dégel du point d'indice à hauteur de 1,2 % (0,6 % en juillet 2016, 0,6 % en février 2017).

□□□□

I - LES PRINCIPALES CATEGORIES BENEFICIAIRES

Catégorie C : la CFDT se félicite de la poursuite du plan de requalification de C en B.

Les contractuels du « statut unique » : suite à la pression syndicale, la CFDT acte la revalorisation à la fois de la grille indiciaire et des primes.

La filière formation-recherche : comme en 2015, Une grande partie (69,78%) de l'augmentation des primes va au secteur formation recherche mais ce ne sont pas les mêmes corps qui vont en profiter :

Les adjoints technique de la filière formation recherche (ATFR) bénéficient dans le cadre du RIFSEEP de l'harmonisation opérée entre filières et entre secteurs d'activité : ce sont les mêmes grilles et barèmes applicables qui s'appliquent à l'ensemble des corps de la catégorie C.

Rappel : les TFR ont été augmentés en 2015 d'environ 850 euros.

L'administration n'est pas en mesure de donner des précisions sur la répartition de l'enveloppe allouée en 2016 aux mesures indemnitaires de la filière formation recherche mais elle devrait bénéficier aux trois autres corps des assistants ingénieurs (AI), ingénieurs d'études (IE) et ingénieurs de recherches (IR).

Déprécarisation : l'administration a du mal à prévoir le coût de la déprécarisation. La déprécarisation en 2015 a coûté moins d'argent que prévu car le nombre de lauréats a été beaucoup plus faible, notamment dans le secteur de l'enseignement (50% de moins que prévu).

□□□□

Les revendications de la CFDT ne sont pas toutes encore satisfaites cette année :

1) de nouvelles grilles pour les ACEN

Les enseignants fonctionnaires vont connaître sur plusieurs années une revalorisation dans le cadre de PPCR.

La CFDT demande que les ACEN soit aussi revalorisés.

L'administration nous a fait connaître après la tenue du groupe de travail que la rémunération des ACEN étant indexée, ils bénéficieront donc de la hausse de la valeur du point.

2) la question de l'indemnitaire des directeurs d'établissement agricole et directeurs d'atelier technologique (300 agents concernés).

Leur montant de primes actuelles est inférieur à 5.000 €.

Le ministère est prêt à faire un effort important mais le vecteur indemnitaire ne le permet pas. Les agents pourraient connaître une revalorisation importante si les IAE acceptaient de passer au RIFSEEP dès 2017. Il faudra donc attendre en 2018.

La CFDT y serait favorable.

3) les agents du statut d'emploi d'agent principal des services techniques (APST)

Ce statut d'emploi devient de moins en moins intéressant. **La CFDT** demande une revalorisation avec des échelons supplémentaires dans leur grille indiciaire.

Le SRH pense qu'ils bénéficient d'un avantage en ayant été classés dans le groupe 1 du RIFSEEP de la catégorie C et qu'ils devraient profiter pleinement du plan de requalification de C en B.

Cette réponse ne satisfait absolument pas **la CFDT** qui continuera de revendiquer une revalorisation de la grille.

□□□□

II - TAUX DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES POUR 2016

Par ailleurs, à titre d'information, **la CFDT** vous informe de la parution au Journal officiel de 3 arrêtés qui fixent les taux de promotions dans certains corps du MAAF pour les années 2016 et 2017 (et 2018, pour les IPEF).

Accès au arrêtés en cliquant sur le lien :

Arrêté du 23 mars 2016 - taux de promotion - certains corps du MAAF

Arrêté du 23 juin 2016 - taux de promotion - certains corps du MAAF

Arrêté du 23 juin 2016 - taux de promotion - corps des IPEF

Le ratio du corps des attachés, corps interministériel, n'est toujours pas paru (en cours de négociation entre la DGAFP et le Budget).

□□□□

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information - cfdt@agriculture.gouv.fr

SPAgri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr
SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 40 03 37 00 – sgen-cfdt@educagri.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur nos sites cfdt-agriculture.fr et sgen-cfdt.org